

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du LUNDI 25 MAI 2020

Président : Jean Louis **EYROLLE**

Présents : Jean-Louis **EYROLLE**,
Patrick **TEYSSÉDRE**
Jean-Claude **PRADEL**
Marie-France **WAGNER**
Hugo **RUILHES**
Isabelle **LAGARRIGUE**
Valérie **BORELL**
Isabelle **ROUX**
Alain **VINNAC**
Martine **DANCLA**
Mathieu **EBBESEN-GOUDIN**

Excusés :

Secrétaire de séance : Valérie **BORELL**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée : Monsieur Patrick **TEYSSÉDRE**

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Martine DANCLA et Mathieu EBBESEN-GOUDIN

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
À déduire : bulletins blancs ou nuls : .	1 blanc
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .	10
Majorité absolue :	6

A obtenu :

– Monsieur Patrick TEYSSÉDRE : 10 (dix) voix.

Monsieur Patrick TEYSSÉDRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS :

1/DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de. Tour de Faure un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour, 0 abstentions, et 1 voix contre, la création de trois postes d'adjoints au maire.

2/ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

-1^{er} Adjoint M Jean-Louis EYROLLE

-2^{ème} Adjoint M Jean-Claude PRADEL

-3^{ème} Adjoint Mme Marie-France WAGNER

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Martine DANCLA et Monsieur Mathieu EBBESEN-GOUDIN

- Election du 1^{er} Adjoint :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...	11
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	1 blanc
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue : ..	6

A obtenu :

– Monsieur Jean-Louis **EYROLLE**: 10 (dix) voix.

Monsieur Jean-Louis **EYROLLE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

- Election du 2^{ème} Adjoint :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...	11
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	1 blanc
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10

Majorité absolue : .. 6

A obtenu :

– Monsieur Jean-Claude **PRADEL**: 10 (dix) voix.

Monsieur Jean-Claude **PRADEL** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

- Election du 3ème Adjoint :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ... 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : .. 6

A obtenu :

– Madame Marie-France **WAGNER**: 10 (dix) voix.

Madame Marie-France **WAGNER** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjointe.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Article L. 1111-1-1 du CGCT

Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30